

# Réunion du conseil municipal du 30/03/2018

Personnes absentes : Karole Martignat, Virginie Menoud excusées  
Date de la convocation : le 22/03/2018  
Secrétaire de séance : Daniel Rousset

Après approbation de la dernière séance, le Conseil Municipal a :

## 1- Budget 2018 :

Le conseil valide le budget 2018.

## 2- Toiture bâtiment mairie :

Présentation des devis reçus en mairie. Le conseil retient l'entreprise Charrion et Fils pour un montant de 25 419,26€ TTC.

Questions diverses :

## 3- Matériel désherbage :

Le conseil délibère en faveur de l'acquisition d'un système de désherbage thermique Ripagreen pour un montant d'environ 2 800 € TTC pour lequel la commune bénéficie d'une subvention de 80%. Le montant restant à la charge de la commune s'élèvera à 560 €. Un jeu de têtes métalliques adaptables sur la débroussailleuse sera également acheté. Le Syndicat de la Chalaronne se charge de l'achat du matériel.

## 4- Rénovation Appartement :

Validation du devis de l'entreprise d'électricité SARL Foray-Perraud pour déplacer les réseaux apparents en façade et installer un câblage télévision par logement pour un montant de 1 552,10 € TTC.

Pour la rénovation des forêts du bâtiment, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise ALM Bugey pour un montant de 3 164,99 € TTC.

## 5- Elagage platanes :

Deux devis ont été reçus pour réaliser l'élagage des platanes du centre village. Le choix du conseil s'est orienté vers l'entreprise Paradis Vert pour un montant de 3 248,40 €. Les travaux s'effectueront en deux parties : l'une en fin d'année et l'autre début 2019.

## 6- Fauchage / Élagage le long des voies communales :

Le conseil délibère en faveur du devis de l'entreprise Granger pour l'élagage au lamier sur la commune pour un montant de 2 868 € TTC.

Le devis triennal pour le fauchage des accotements de l'entreprise Granger est également retenu.

8- Fourrière animale :

Information est donnée au conseil municipal du fait que la SPA ne s'occupe plus des animaux errants et que la commune est responsable de ces animaux.

La commune, via la Communauté de Communes, peut conclure un contrat auprès de l'entreprise spécialisée de la SACPA pour un montant de 0,90 € HT, soit 1,125 € TTC, par habitant et par an.

Le conseil délibère en faveur de ce contrat.

Prochain conseil : 27/04/2018

